

Diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social (DEAES)

Mention accompagnement de la vie en structure collective

Ou

Mention accompagnement de la vie à domicile

Ou

Mention accompagnement à l'éducation inclusive et à la vie ordinaire

Remplace le DEAVS et le DEAMP

Décret n° 2016-74 du 29 janvier 2016, arrêté du 29 janvier 2016

Le métier

1. Définition

En référence à l'arrêté du 29 janvier 2016 relatif au DEAES :

« L'accompagnant éducatif et social réalise une intervention sociale au quotidien visant à compenser les conséquences d'un handicap, quelles qu'en soient l'origine ou la nature. Il prend en compte les difficultés liées à l'âge, à la maladie, ou au mode de vie ou les conséquences d'une situation sociale de vulnérabilité, pour permettre à la personne d'être actrice de son projet de vie.

Il accompagne les personnes tant dans les actes essentiels de ce quotidien que dans les activités de vie sociale, scolaire et de loisirs.

Il veille à l'acquisition, la préservation ou à la restauration de l'autonomie d'enfants, d'adolescents, d'adultes, de personnes vieillissantes ou de familles, et les accompagne dans leur vie sociale et relationnelle.

Ses interventions d'aides et d'accompagnement contribuent à l'épanouissement de la personne à son domicile, en structure et dans le cadre scolaire et social »

Le rôle de l'AES se situe à l'intersection de l'éducatif, du social et du soin.

En équipe pluri-professionnelle, sous la responsabilité d'un encadrant, et en lien avec la famille ou les aidants, il contribue à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un projet personnalisé d'accompagnement adapté à la personne en prenant en compte les désirs, les droits et les libertés de cette dernière, ainsi que l'ensemble des facteurs qui caractérisent sa situation.

Dans le cadre de ce projet, l'AES établit une relation de confiance et de proximité, il facilite la communication et l'expression de la personne, il participe activement avec l'ensemble des acteurs à développer ou maintenir l'autonomie psychique des personnes ainsi que leur indépendance fonctionnelle, à prévenir ou à réduire les situations d'isolement social, et les situations d'exclusion. Il contribue à compenser les conséquences des difficultés rencontrées par les personnes dans les actes essentiels du quotidien et dans la vie courante et vise ainsi à la fois au bien-être de la personne, à son développement personnel, professionnel et/ou social, et à la prévention des situations de « glissement » psychique et physique.

2. Compétences

L'AES doit être apte à :

- Etablir des relations de proximité physique et psychique bienveillantes,
- Assurer la sécurité et le confort des personnes,
- Mettre en œuvre de bonnes pratiques de portage et de mobilisation des personnes,
- Mettre en œuvre de bonnes pratiques d'aménagement et d'entretien de l'environnement physique des personnes,
- Se confronter aux situations de souffrance et répondre de façon adéquate aux situations d'urgence,

- Communiquer de façon adaptée avec l'ensemble des acteurs,
- Proposer des supports de médiation adaptés aux désirs de la personne et à sa situation,
- Animer la vie quotidienne,
- Faire abstraction de ses propres références et s'adapter au mode de vie et aux souhaits de la personne aidée et /ou de sa famille,
- Travailler au sein d'une équipe pluri-professionnelle sous la responsabilité d'un travailleur social, d'un professionnel paramédical, ou de pédagogues,
- Transmettre ses observations et rendre compte de ses interventions.

3. Les spécialités et les lieux d'exercice

En référence à l'arrêté du 29 janvier 2016 :

« Accompagnement de la vie à domicile :

L'accompagnant éducatif et social contribue à la qualité de vie de la personne, au développement ou au maintien de ses capacités à vivre à son domicile. Il intervient auprès de personnes âgées, handicapées, ou auprès de familles. Il veille au respect de leurs droits et libertés et de leurs choix de vie dans leur espace privé.

Les principaux lieux ou modalités d'intervention : domicile de la personne accompagnée, particulier employeur, appartements thérapeutiques, centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), foyers logement, maisons d'accueil rurale pour personnes âgées (MARPA), services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD), services d'aide à la personne (SAP), services d'accompagnement à la vie sociale (SAVS), services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH), services polyvalents de soins et d'aide à domicile (SPASAD), services de soins infirmiers à domicile (SSIAD)...

Accompagnement de la vie en structure collective :

Dans le cadre d'un projet institutionnel, l'accompagnant éducatif et social contribue par son action au soutien des relations interpersonnelles et à la qualité de vie de la personne dans son lieu de vie. Au sein d'un collectif, il veille au respect de ses droits et libertés et de ses choix de vie au quotidien.

Les principaux lieux d'intervention : établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), unités de soins longue durée (USLD), foyers logement, maison d'accueil rurale pour personnes âgées (MARPA), pour adultes handicapés vieillissants (MARPAHVIE), maisons d'accueil spécialisées (MAS), foyers d'accueil médicalisés (FAM), foyers de vie, foyers occupationnels, établissements et services d'aide par le travail (ESAT), foyers d'hébergement, maisons d'enfants à caractère social (MECS), instituts médico-éducatifs (IME), institut d'éducation motrice (IEM), instituts thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques (ITEP), centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), les maisons relais, appartements thérapeutiques, établissements publics de santé mentale, accueil de jour...

Accompagnement à l'éducation inclusive et à la vie ordinaire :

Dans le cadre d'un projet personnalisé fixé par le plan personnalisé de compensation, la mission de l'accompagnant éducatif et social consiste à faciliter, favoriser et participer à l'autonomie des enfants, adolescents et des jeunes adultes en situation de handicap dans les activités d'apprentissage, et les activités culturelles, sportives, artistiques et de loisirs. Il inscrit obligatoirement son intervention en complémentarité, en interaction et en synergie avec les professionnels en charge de la mise en œuvre du projet personnalisé du jeune et la famille.

Les principaux lieux d'intervention : structures d'accueil de la petite enfance, établissements d'enseignement et de formation, lieux de stages, d'apprentissage, d'alternance, ou d'emploi, lieux d'activités culturelles, sportives, artistiques et de loisirs, établissements et services médico-sociaux, lieux de formation professionnelle. »